

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 juin 2024

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°12

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOU, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Yvette FOURNIER, M. Yvon DELCHET par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, M. Serge HULPUSCH à partir de 18h50 par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, M. Raphaël CHAUMEIL par M. Dorian LASCAUX, Mme Anne BOUYER par Mme Micheline GENEIX.

Etaient absents : Mme Ayse TARI, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

**Approbation de la convention pour autorisation de travaux en domaine privé
liant la Communauté d'agglomération Tulle aggro, la Ville de Tulle et les
copropriétés 32-34 et 36 rue docteur Valette**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que Tulle Aggro devait reprendre l'ensemble de la voirie rue Docteur Valette et ce, en trois phases,
- Considérant que la première tranche a été réalisée durant le dernier trimestre 2023 depuis le rond-point de Souilhac jusqu'aux abords du carrefour concerné par le futur aménagement,
- Considérant que la Ville de Tulle a souhaité profiter de la réalisation de ces travaux pour reconfigurer le carrefour desservant cette voie et la rue du Docteur Ramon considérée comme étant accidentogène et favorisant les embouteillages en sortie de ville (tranche 2),

- Considérant qu'avant la création d'un rond-point pérenne, un aménagement a été expérimenté et que le constat a été positif,
- Considérant que les copropriétaires des immeubles situés 32 - 34 - 36 rue du Docteur Valette ont été associés à ce projet,
- Considérant, au vu des problématiques mises en relief par ce futur projet, qu'il a été proposé aux copropriétaires un aménagement leur permettant un accès privé, séparé de la voie de circulation et du rond-point ainsi que le maintien du nombre de places de stationnement actuel malgré une organisation différente,
- Considérant qu'il convient, afin de réaliser le rond-point aux intersections des rues du Docteur Valette et du Docteur Ramon et les travaux qui en découlent, d'intervenir sur le domaine privé des deux copropriétés,
- Vu la convention afférente autorisant la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo et la Ville de Tulle à réaliser les travaux sur le domaine privé desdites copropriétés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention pour autorisation de travaux pour les aménagements réalisés sur le domaine privé des deux copropriétés sises Rue du Docteur Valette liant la Communauté d'agglomération Tulle Agglo, la Ville de Tulle et les copropriétés 32-34 et 36 rue Docteur Valette. Cette convention est consentie et acceptée pour la période allant du 1^{er} juin et jusqu'à la fin des travaux.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à signer tout document s'y rapportant.

3 - Précise que la Ville de Tulle prendra en charge financièrement les travaux d'aménagement et les délimitations parcellaires et les copropriétés prendront en charge les frais notariés pour l'acquisition des parcelles provenant du domaine public et les modifications des règlements de copropriétés.

4- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 27 JUN 2024
Date et ref de l'accusé de réception : 27 JUN 2024

112 - 25062024



Transmis au contrôle de Légalité le : 27 JUIN 2024
Date et Réf. de l'accusé de réception : 27 JUIN 2024
12-26062024



CONVENTION POUR AUTORISATION DE TRAVAUX EN DOMAINE PRIVE

Entre

LA VILLE DE TULLE,

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TULLE AGGLO,

Et

LES COPROPRIETES
32-34 rue docteur Valette
36 rue docteur Valette

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Tulle, dûment représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du XXXXXXXX,

d'une part,

La communauté d'agglomération Tulle aggro, dûment représentée par Monsieur Michel BREUILH, Président, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du XXXXXXXX,

Et,

La copropriété 32-34 rue docteur Valette - 19000 - Tulle, représentée par le gestionnaire du syndic de copropriété CITYA

Et,

La copropriété 36 rue docteur Valette - 19000 - Tulle, représentée par le gestionnaire du syndic de copropriété CITYA

d'autre parts,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Tulle aggro devait reprendre l'ensemble de la voirie rue docteur Valette et cela en 3 phases : la première tranche a été réalisée dernier trimestre 2023 depuis le rond-point de Souillac jusqu'aux abords du carrefour concerné par le futur aménagement.

La Ville de Tulle a souhaité profiter de la réalisation de ces travaux pour reconfigurer le carrefour desservant cette voie et la rue du Docteur Ramon considéré comme étant accidentogène et favorisant les embouteillages en sortie de ville (tranche 2).

Il a donc été projeté la création d'un rond-point qui, avant d'être pérennisé, a été expérimenté par de l'aménagement tactique. Après plusieurs mois d'expérimentation et un constat positif (fluidification, réduction des embouteillages et facilitation de la lisibilité), la Ville de Tulle souhaite réaliser un aménagement pérenne.

Les copropriétaires des immeubles situés 32 – 34 – 36 rue du Docteur Valette (parcelles BN 64 et BN 65- voir plan ci-annexé) ont été associés à ce projet pour deux principales raisons :

- le projet a mis en relief le fait que les places de stationnement matérialisées devant leurs immeubles étaient implantées à la fois sur leur domaine privé mais également sur le domaine public. Cette irrégularité doit donc être rectifiée.
- l'accès à leurs places de stationnement se fait actuellement directement par la voie de circulation. Dans le cas d'un rond-point, il est parfaitement interdit d'y réaliser des manœuvres, des marches arrière ou autre.

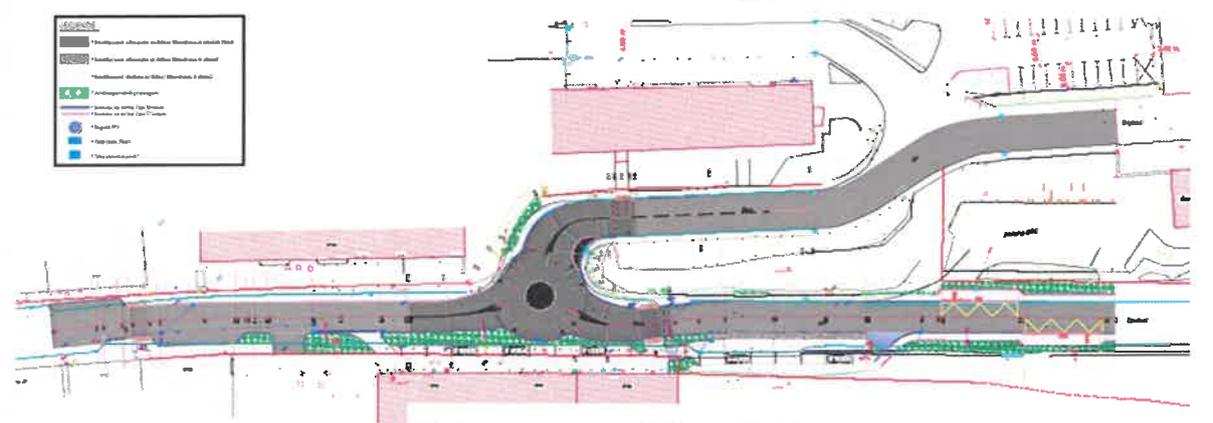
Il a été, par conséquent, proposé aux copropriétaires un aménagement leur permettant un accès privé, séparé de la voie de circulation et du rond-point ainsi que le maintien du nombre de places de stationnement actuel malgré une organisation différente.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de réaliser le rond-point aux intersections des rues du docteur Valette et du docteur Ramon et les travaux décrits à l'article 2 de la convention, il convient d'intervenir sur le domaine privé des deux copropriétés.

La présente convention consiste à autoriser la communauté d'agglomération Tulle agglo et la ville de Tulle à réaliser les travaux sur le domaine privé de ces dites copropriétés.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET GLOBAL



Les travaux porteront sur :

- la matérialisation d'un rond-point desservant les voies de circulation : création de bordures ...
- la reconfiguration des places de stationnement des deux copropriétés situées dans le carrefour : une voie privée sera créée, permise par le rétrécissement des voies de circulation, et desservira les 15 places de stationnement disposées parallèlement à la façade et au talus situé le long de la voie (celles-ci étant aujourd'hui implantées en bataille)
- la création d'un mur de soutènement pour retenir le talus
- la mise en œuvre d'un trottoir et d'îlots végétalisés délimitant le rond-point et créant une séparation entre la voie de circulation et les places de stationnement des copropriétés.
- la largeur de chaussée de part et d'autre du rond-point sera ramenée à 6 mètres ce qui permettra de créer d'autres places de stationnement côté quartier de Souillac ainsi qu'un accès unique desservant le parking de la sandwicherie.
- le réaménagement des arrêts bus existants et leur mise aux normes pour les personnes à mobilité réduites.
- la pose de nouveaux candélabres
- la reprise des réseaux divers, eaux pluviales ...

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour la période allant du 1^{er} juin et jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE TULLE ET TULLE AGGLO

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes, que la ville de Tulle et la communauté d'agglomération Tulle agglo s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

- la communauté d'agglomération Tulle agglo s'engage à réaliser les travaux cités à l'article 2 et à informer les copropriétés de l'avancée des travaux durant toute la période d'exécution. Elle assurera un accès piéton permanent jusqu'à l'entrée de leurs résidences respectives (entrées principales et garage).
- la ville de Tulle s'engage à mettre à disposition 15 places de stationnement réservées à titre gracieux sur la rue docteur Ramon (en remplacement des 15 places actuelles) pendant la réalisation de l'aménagement
- la prise en charge financière à 100% des travaux d'aménagement et délimitations parcellaires par la ville de Tulle.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DES COPROPRIETES

La présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions suivantes, que les copropriétés s'obligent à exécuter et à accomplir, à savoir :

- L'autorisation de réaliser les travaux mentionnés à l'article 2 de la présente convention.
- L'autorisation pour les agents de la communauté d'agglomération Tulle agglo ou de la ville de Tulle, ou toutes entreprises mandatées par celles-ci, de pénétrer sur les parcelles BN 64 et BN 65.
- De prendre en charge les frais notariés pour l'acquisition des parcelles provenant du domaine public et les modifications des règlements de copropriétés.

ARTICLE 6 : MODALITES FINANCIERES

LA ville de Tulle prendra en charge financièrement les travaux d'aménagement et les délimitations parcellaires.

Les copropriétés prendront en charge les frais notariés pour l'acquisition des parcelles provenant du domaine public et les modifications des règlements de copropriétés.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'ensemble des parties s'engagent à souscrire toutes les assurances (notamment une assurance des dommages garantissant les responsabilités civiles ainsi que les biens) nécessaires à l'exercice des missions des services concernés.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : VOIES DE RECOURS

L'ensemble des parties s'engage à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiable de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal territorialement compétent.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La résiliation de la convention peut être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- En cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une des obligations au titre de la présente convention,
- Dans le cas de non-obtention des autorisations administratives pour une cause autre que la faute de la Ville de Tulle et de la communauté d'agglomération Tulle aggro.

La résiliation ne peut intervenir que dans un délai de 1 mois après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours doit être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément au RGPD, chaque partie à la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de ladite convention. En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de la convention, les modifications éventuelles demandées par l'IBTN afin de se conformer aux règles nouvelles donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties à la convention.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Par les besoins des présentes, les parties font élections de domicile en leurs sièges sociaux respectifs indiqués en tête des présentes. Toute modification devra être signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'autre partie, afin de lui être opposable.

Fait à Tulle , le _____ , en 4 exemplaires originaux

Le Maire de Tulle

Le Président de Tulle aggro

Bernard COMBES

Michel BREUILH

Le gestionnaire de copropriété
32-34 rue Dr Valette - CITYA

Le gestionnaire de copropriété
36 rue Dr Valette - CITYA

Angélique LAURENT

Mathieu MEYJONADE